

Zeitschrift: Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 27 (1939)
Heft: 112

Artikel: La déclaration de foi de 1936, fondement de l'unité réformée
Autor: Cadier, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-380358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA DÉCLARATION DE FOI DE 1936, FONDEMENT DE L'UNITÉ RÉFORMÉE

En 1552 Calvin écrivait à l'archevêque de Cantorbéry, Thomas Crammer : « Il faut estimer comme un des plus grands malheurs de notre temps que les Eglises soient si divisées et que la solidarité humaine soit si peu prise en compte et encore moins la fraternité chrétienne, dont tous font profession, mais qu'un petit nombre seulement mettent sincèrement en pratique. Ainsi, les membres de l'Eglise étant séparés les uns des autres, le corps est là qui saigne ».

C'est la vision de ce Corps du Christ déchiré qui a imposé à notre époque la volonté de restaurer dans l'Eglise Réformée de France une unité qu'elle avait connue pendant trois siècles et que seuls l'individualisme et le rationalisme du XIX^e siècle avaient réussi à briser momentanément.

Lorsque dans le synode régional de la Drôme, réuni à Bourdeaux en 1933, la question de l'unité de l'Eglise Réformée fut portée pour la première fois devant une assemblée ecclésiastique par le remarquable rapport du pasteur Hébert Roux, une courageuse constatation fut faite. Sur quel terrain faut-il poser la question de l'unité, demandait le jeune rapporteur ? Il répondait : sur le terrain doctrinal et ecclésiastique, puisque c'est sur ce terrain qu'en 1872 cette unité a été détruite. Il faut avoir le courage d'examiner si les raisons doctrinales, qui ont rendu en 1872 la rupture inévitable, ont encore assez de force de nos jours pour que soit perpétuée cette rupture. Si l'enquête entreprise par les synodes révèle que les difficultés d'autrefois

ont disparu, notre devoir sera de mettre fin à une séparation qui n'a plus sa raison d'être.

Ainsi, dès les premiers pas dans la voie synodale, le chemin était nettement tracé. Il ne s'agissait aucunement de faire des fusions de postes et de paroisses pour réaliser des économies en hommes et en argent. Il ne s'agissait pas non plus de chercher avant tout « l'union des cœurs et des volontés » et de préparer un rapprochement « spirituel » en favorisant des rencontres pour la prière et l'action en commun. Il s'agissait uniquement d'examiner la possibilité pour les diverses Eglises issues de la Réforme calviniste de se grouper autour d'une commune confession de foi. « Le protestantisme », disait le rapport du synode de la Drôme en 1933, « doit rechercher l'unité dans une commune confession de la foi. »

Par cette affirmation, le synode énonçait une vérité historique. C'est autour de la Confession de foi de La Rochelle ainsi que de la Discipline que s'était maintenue au XVI^e et au XVII^e siècles la cohésion de l'Eglise Réformée. Au début du XVIII^e siècle, le premier synode du Désert tenu par Antoine Court en 1721 a comme premier article : « Tous les pasteurs, proposant et anciens signeront la Confession de foi contenant quarante articles, faite d'un commun accord par les Eglises Réformées de France ». Cependant, pour que cette commune confession de la foi pût être affirmée comme la condition indispensable de la restauration de l'unité, il fallait qu'un grand changement se soit produit dans les esprits depuis le début du siècle.

Oui, un grand changement s'est produit. Il y a sur notre génération une défaite et une victoire. Il y a la défaite de l'humain. Nous avons grandi dans le déchaînement d'horreurs sanglantes, où l'humanité s'est pour nous à jamais disqualifiée. Ce qui s'est passé depuis dans le monde n'a pas contribué à la réhabiliter. Nous avons appris à ne mettre notre confiance qu'en Dieu seul. Car, s'il y a une défaite de l'homme, il y a une victoire de Dieu. Nous avons salué cette victoire dans le renouveau spirituel qui, depuis 1922, par des voies diverses, a passé sur nos Eglises et y a manifesté de grandes grâces. Renouveau de la piété, renouveau de l'étude de la Bible, renouveau de la pensée théologique, tous ces mouvements ont agi profondément dans les esprits. Puis sont venues les grandes conférences œcuméniques, et tout particulièrement Lausanne, qui mettait à la base de son programme le Symbole des apôtres et mettait en face de nos Eglises

la grande espérance des rapprochements entre les diverses confessions chrétiennes.

On peut caractériser ces divers mouvements spirituels, théologiques, œcuméniques en disant qu'ils marquent tous une redécouverte de la notion d'Eglise. A l'individualisme anarchique du siècle précédent succède un sens nouveau de l'Eglise, de sa puissance, de sa tâche. Les mouvements du Réveil, dont nous avons parlé plus haut, ont abouti à mettre en lumière la vraie nature de l'Eglise, qui est le corps du Christ, l'instrument du Christ, ce par quoi il continue au travers des siècles à parler, à agir, à se révéler, à se donner, à s'incarner. La tâche de l'Eglise est essentiellement d'apporter au monde un *témoignage collectif*. Elle perpétue au travers des âges et des pays le message du salut, qui est l'Evangile de Jésus-Christ. Les individus passent, l'Eglise demeure et transmet de génération en génération la prédication de la Croix.

Appelée ainsi de par sa nature même à proclamer la vérité qui est en Jésus-Christ, l'Eglise définit cette vérité par une profession de foi. A ceux qui lui demandent compte de son existence, elle répond en formulant le message qui lui a été confié. La confession de foi est avant toutes choses un acte de témoignage : « Nous croyons..., nous confessons... ». Son rôle est nettement positif, orienté vers la conquête des âmes et vers le service que l'Eglise doit à son chef. Par suite toute confession de foi doit être rédigée en langage simple, compréhensible et éviter les termes théologiques et les allusions qui ne peuvent être saisies que par des initiés ou des spécialistes.

Par cette définition de la confession de foi-témoignage, nous écartons deux conceptions qui ne se sont que trop affrontées depuis un demi-siècle et que nous appellerons la confession de foi-barrière et la confession de foi-renseignement.

Pour les uns, en effet, la confession de foi est placée au seuil de l'Eglise pour en fixer les conditions d'entrée. Elle est comme le mot de passe que l'on doit prononcer à l'oreille du factionnaire pour franchir le pont-levis ; ou, pour prendre une comparaison biblique souvent employée, elle est le chibboleth qu'il convient de bien prononcer, si l'on veut passer sans encombre le gué que gardent les gens de Galaad. Elle sert de contrôle sur les pasteurs qui désirent accomplir leur ministère dans l'Eglise. Nous trouvons qu'une telle conception de la confession de foi éliminatoire marque un oubli complet de la tâche de l'Eglise. Elle se complait en elle-même, elle se considère

comme une fin. Elle oublie que le meilleur moyen de conserver la vérité qui lui a été confiée, c'est de la prêcher, c'est de la dépenser en quelque sorte, c'est de la répandre avec ardeur et compassion dans le monde, au lieu de la protéger jalousement comme un trésor menacé.

Il faut justement reprocher à une certaine conception de l'orthodoxie d'avoir si peu confiance dans la puissance de la vérité qu'elle a toujours l'air de la considérer comme en péril. Spurgeon, auquel on demandait un jour de faire partie d'une ligue de défense de la Bible, répondit : « Lâchez un lion dans la rue et vous verrez qu'il saura bien se défendre tout seul ». Ainsi il n'est pas demandé à l'Eglise de protéger la vérité révélée, mais bien de se laisser protéger et réformer sans cesse par elle. Certes, tous ceux qui ont charge d'enseigner dans l'Eglise doivent savoir qu'ils ont à conformer leur enseignement à la vérité qui a été confiée à cette Eglise. Leur foi personnelle doit être informée et dirigée par la foi de l'Eglise. Mais l'attitude des pasteurs envers la confession de foi est moins de la juger, de l'analyser, de savoir ce qu'ils peuvent en prendre ou en laisser, que de se laisser juger, contrôler et posséder par elle.

Tout aussi fâcheuse est la conception de la confession de foi-renseignement. Dans cette conception, la confession de foi est un texte de valeur historique, bon à être rangé dans un *Corpus*, dans un traité de symbolique, et qui définit la position doctrinale d'une Eglise, sans que les pasteurs et les fidèles de cette Eglise aient à se sentir liés par ce texte. Ici encore, nous nous trouvons devant une conception statique de la confession de foi et aussi de l'Eglise. La pensée qu'une œuvre de conquête est imposée par le Christ sauveur à cette communauté qui se réclame de son nom est absente. La pensée que pour cette propagation de l'Evangile un programme défini, un exposé de la vérité révélée est nécessaire est aussi absente. Nous comprenons que, tant que les diverses tendances qui se partageaient le protestantisme réformé sont restées sur cette position d'une confession de foi éliminatoire à accepter ou à refuser, ou d'une confession de foi historique à étudier ou à ranger dans les archives, tant qu'elles ont considéré la confession de foi comme une arme que les uns voulaient manier pour se défendre contre l'hérésie et que les autres voulaient accrocher à une panoplie, mais que personne ne se souciait d'employer pour conquérir des âmes à Jésus-Christ, beaucoup n'aient eu pour la confession de foi que répugnance et horreur. Tout fut changé,

du jour où, devant la tâche immense qui l'attendait, l'Eglise a compris que le temps des querelles ecclésiastiques était passé et qu'elle devait consentir à être vraiment *l'Eglise*, le groupe auquel est confié le témoignage collectif de la Parole de Dieu. C'est parce qu'elle a compris qu'elle devait être l'Eglise confessante, continuant la tradition des martyrs du XVI^e et du XVII^e siècles, que l'Eglise Réformée de France a retrouvé le sens dynamique et conquérant de la confession de foi et que, du coup, les préventions que certains gardaient contre le principe même des confessions de foi sont tombées.

* * *

Entrons, après ces trop longs préliminaires, dans l'histoire de la Confession de foi de 1936, qui a été la base de la restauration de l'unité réformée. Fixons tout d'abord quelques dates.

En 1933, deux synodes régionaux, celui de la Drôme, appartenant aux Eglises Réformées Evangéliques, et celui de l'Ardèche, appartenant aux Eglises Réformées, envoyèrent d'un commun accord à leurs synodes nationaux respectifs un vœu demandant l'étude en commun des vraies conditions de l'unité réformée, sur le plan ecclésiastique, doctrinal et disciplinaire. Cette démarche spontanée des deux synodes régionaux fut accueillie à l'unanimité par les deux synodes nationaux siégeant au même moment à Paris, dans l'église de l'Oratoire pour le Synode Réformé, dans l'église d'Auteuil pour le Synode Réformé Evangélique, en juin 1933. Chaque comité directeur des deux Unions Nationales décida d'entreprendre cette étude en commun, en nommant une délégation choisie dans son sein, appelée Délégation mixte. Cette Délégation mixte devait poursuivre l'étude des différentes questions et porter le résultat de ses études devant la réunion plénière des deux comités directeurs, appelée Assemblée plénière, à laquelle seule appartenaient les décisions, chaque comité directeur restant naturellement responsable devant le synode national qui l'avait nommé.

J'ai eu le grand privilège de faire partie, presque dès le début, de la Délégation mixte et de suivre ainsi de très près ses travaux. Qu'il me soit permis de dire que, dès le début de cette étude en commun, nous nous sommes sentis dominés par une volonté qui venait de plus loin que les hommes. Aux moments les plus délicats, nous avons vu se manifester, au travers de l'humilité et de la confiance réciproque, une direction d'en haut, qui soudain aplanissait les diffi-

cultés surgies. Les hommes qui étaient là croyaient se connaître. Ils s'étaient rencontrés dans bien des assemblées fraternelles, ils avaient lu les écrits les uns des autres. Mais ils s'aperçurent bien vite qu'au fond ils ne se connaissaient pas et que bien des préjugés inconsciemment gardés s'évanouissaient dans cette confrontation de doctrines qui s'avéraient si fortement identiques. Et surtout, il y a eu la prière commune, pas toujours formulée et cependant présente et agissante au cours des séances, et aussi certainement la prière d'un grand nombre d'intercesseurs inconnus. Tout cela laisse à ceux qui ont vécu ces heures quelque chose de très fort, et qu'ils ne sauraient oublier. Ils ont reçu en tout cas la certitude que l'œuvre entreprise était bien l'œuvre du Dieu qui répare les brèches et, s'ils n'ont pas su faire partager à tous cette certitude, du moins ils en gardent la force sereine et la joie indestructible.

En 1934, sous l'influence des conférences pastorales évangéliques du Midi, réunies à Lunel, la commission permanente des Eglises Réformées Evangéliques posa devant la Délégation mixte dans sa séance du 20 février trois questions :

1. L'Eglise doit-elle avoir une déclaration de foi ?
2. Quelle doit être l'adhésion des pasteurs ?
3. Quelles objections les Eglises Réformées ont-elles à la Déclaration de foi de 1872 ?

Le 16 octobre de la même année 1934, M. le pasteur A.-N. Bertrand répondait à ces trois questions, dans une lettre écrite au nom du comité général des Eglises Réformées, dont il était le président. Il disait en particulier, en réponse aux deux premières questions :

Nous estimons que l'Eglise doit avoir une Déclaration de Foi qui ne soit pas seulement un programme d'action ou l'indication d'une attitude religieuse, mais qui exprime aussi les vérités fondamentales de la foi ; et nous pensons que cette Déclaration doit recevoir l'adhésion personnelle, sérieuse et réfléchie des pasteurs. Nous ne songeons pas du tout à mettre à la base de l'Eglise un document sans autorité et auquel serait conféré une sorte d'honorariat... Nous savons combien il est difficile de rédiger une Déclaration de Foi et d'y inclure sous une forme accessible à nos contemporains la substance éternelle de l'Evangile de Jésus-Christ. Mais si nous entreprenons ensemble cette tâche, non point en comptant sur notre compétence théologique ou notre subtilité d'esprit, mais en demandant à Dieu de vivifier notre foi, si nous cherchons pour elle une expression digne du Christ et de l'amour dont nous avons été aimés, nous ne doutons pas que Dieu ne subviene à nos fai-

blesse, ne pardonne nos infidélités et ne donne à son Eglise le privilège de confesser joyeusement toute sa foi⁽¹⁾.

Cette réponse était d'une importance capitale. Les Eglises Réformées, qui jusqu'à ce moment-là s'étaient montrées rebelles au principe d'une déclaration de foi et qui n'avaient voulu qu'une déclaration de principes, affirmaient qu'elles estimaient que l'Eglise devait avoir une déclaration de foi et que les pasteurs devaient lui donner leur adhésion personnelle. Le pas décisif vers l'unité était accompli.

Restait cependant la troisième question posée : « Quelles objections les Eglises Réformées ont-elles à la Déclaration de foi de 1872 ? » Qu'à cette question le Comité général de ces Eglises réponde : « Aucune objection », et l'unité paraissait d'emblée réalisée, par le simple retour de ceux qui en 1872 s'étaient séparés, parce qu'ils n'avaient pas cru devoir admettre cette déclaration. Or, telle ne fut pas la réponse du Comité général. Dans la lettre dont nous avons cité le début, le pasteur A.-N. Bertrand manifestait les réserves de son Comité à l'égard de cette déclaration de foi. Puisqu'aussi bien on paraissait l'inviter à formuler des objections, il n'hésitait pas à le faire « dans un profond respect pour les vérités évangéliques énoncées par un texte auquel se référait la propre Déclaration de principes des Eglises Réformées ». Ces réserves portaient d'abord sur le fait que la Déclaration de foi de 1872 a une histoire. Elle a été établie pour réagir contre certaines tendances considérées comme dangereuses pour l'Eglise. Elle a été écrite à un moment de lutte et elle en porte la trace dans des expressions défensives comme : « Elle conserve, elle maintient... ». Depuis soixante ans, elle a été le point névralgique des discussions ecclésiastiques. D'autre part, elle n'est pas orientée vers le dehors, elle n'est pas un instrument d'évangélisation, elle n'a pas l'accent d'un témoignage. Elle est fort incomplète. Elle ne fait pas mention de la prédication de Jésus-Christ. Par la formule : « l'autorité souveraine des Saintes Ecritures en matière de foi », sans doute a-t-on voulu réserver quelque liberté à la critique en limitant l'autorité de l'Ecriture à ce qui est matière de foi. Mais on ne voit pas bien quelle souveraineté réelle peut encore revendiquer une autorité dont le domaine est défini par une formule si élastique que chaque fidèle peut à son gré en fixer les limites. Objections précises, qui portaient droit et dont on ne pouvait que sentir la force. Et par-dessus ces

(1) Cette lettre a été publiée dans le numéro du 20 mars 1935 d'*Evangelie et Liberté*.

objections historiques ou terminologiques, chacun sentait une objection non formulée, mais qui n'en avait pas moins de force, une objection que nous appellerons psychologique et qui était celle-ci : Pouvait-on demander à des frères séparés de revenir purement et simplement à un document qui avait été la cause même de leur séparation ?

Il ne faut cependant pas se cacher que cette réponse si nette à la troisième question mettait la Commission permanente des Eglises Réformées Evangéliques dans le plus grand embarras. D'un côté, elle était liée par la décision du synode national de Castres (1934) qui avait nettement précisé que l'unité réformée ne pouvait être recherchée que sur la base des affirmations de la Déclaration de foi de 1872, décision certes étroite et qui liait singulièrement les membres de la Délégation mixte, mais qui avait pour eux force de loi. De l'autre, elle avait obligé le Comité général des Eglises Réformées à lui dire d'une manière très nette qu'il ne pensait pas que le texte de 1872 puisse servir de base à l'unité. A vues humaines, les pourparlers étaient dans une impasse. C'est ici que devait se manifester cette intention divine qui est au-dessus de tous nos obstacles et de nos courtes vues.

En effet, au début de la séance de la Délégation mixte du 15 janvier 1935, M. le pasteur Méjan, secrétaire général de la Commission permanente des Eglises Réformées Evangéliques, présenta un projet de déclaration de foi. Il s'était demandé si, en tenant compte des objections si nettes de M. le pasteur A.-N. Bertrand, il ne pourrait apporter au texte de 1872 des modifications et des adjonctions, qui en feraient une déclaration à la fois ancienne et nouvelle, contenant les affirmations essentielles que les Eglises évangéliques ne pensaient pas pouvoir abandonner et cependant orientée vers l'Evangélisation et la Mission.

Un coup d'œil sur le tableau synoptique ci-joint permettra de comparer le texte de 1872, le projet primitif de M. Méjan et enfin le texte définitif voté en 1936.

TEXTE DE 1872	PROJET PRIMITIF 1935	TEXTE DÉFINITIF DE 1936
		I
Au moment où elle reprend la suite des Synodes interrompus depuis tant d'années,	Au moment où elle retrouve son unité séculaire dans une foi commune,	Au moment où elle confesse sa foi au Dieu souverain et au Christ Sauveur

l'Eglise Réformée de France

Epreuve avant toutes choses le besoin de rendre grâces à Dieu et de témoigner son amour à Jésus-Christ son divin chef, qui l'a soutenue et consolée durant le cours de ses épreuves.

Elle déclare par l'organe de ses représentants qu'elle reste *fidèle aux principes de foi et de liberté sur lesquels elle a été fondée.*

l'Eglise Réformée de France

Epreuve avant toutes choses le besoin de rendre grâces au Dieu des miséricordes et délivrances et de faire monter vers lui le cri de sa reconnaissance et de sa joie.

Elle déclare par l'organe de ses représentants qu'elle reste *fidèle aux principes de foi et de liberté sur lesquels elle a été fondée.*

l'Eglise Réformée de France

Epreuve avant toutes choses le besoin de faire monter vers le Père des miséricordes le cri de sa reconnaissance et de son adoration

Fidèle aux principes de foi et de liberté sur lesquels elle est fondée.

II

Dans la communion de l'Eglise universelle, elle affirme la perpétuité de la foi chrétienne à travers ses expressions successives dans le Symbole des apôtres, les Symboles œcuméniques et les Confessions de Foi de la Réforme, notamment la Confession de La Rochelle. Elle en trouve la source dans la Révélation centrale de l'Evangile :

Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle.

Avec ses Pères et ses Martyrs dans la Confession de La Rochelle, avec toutes les Eglises de la Réformation dans leurs divers Symboles, elle proclame

Avec ses Pères et ses Martyrs, dans la confession de La Rochelle, avec toutes les Eglises de la Réformation dans leurs divers Symboles

Avec ses Pères et ses Martyrs, avec toutes les Eglises issues de la Réforme

L'autorité souveraine des Saintes Ecritures en matière de foi

Elle reconnaît par le témoignage intérieur du Saint-Esprit *l'autorité souveraine de l'Ecriture sainte*, règle de la foi et de la vie.

III

Elle affirme *l'autorité souveraine des Saintes Ecritures*, telle que la fonde le témoignage intérieur du Saint-Esprit, et reconnaît en elles la règle de la foi et de la vie.

et le salut par la foi en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification.

Elle proclame *le salut par grâce, par le moyen de la foi en Jésus-Christ Fils unique de Dieu, mort pour nos offenses et ressuscité pour notre justification.*

IV

Elle proclame, devant la déchéance de l'homme, le salut par grâce, par le moyen de la foi en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui a été livré pour nos offenses et qui est ressuscité pour notre justification.

Elle conserve donc et elle maintient *à la base de son enseignement, de son culte et de sa discipline, les grands faits chrétiens, représentés dans ses sacrements, célébrés dans ses solennités religieuses et exprimés dans ses liturgies, notamment dans la Confession des péchés, dans le Symbole des Apôtres et dans la liturgie de la sainte Cène.*

Elle conserve donc et elle maintient *à la base de son enseignement, de son culte et de sa discipline, les grands faits chrétiens, représentés dans ses sacrements, célébrés dans ses cérémonies religieuses et exprimés dans ses liturgies, notamment dans la Confession des péchés, dans le Symbole des Apôtres et dans la liturgie de la sainte Cène.*

V

Elle met *à la base de son enseignement et de son culte les grands faits chrétiens affirmés dans l'Evangile, représentés dans ses sacrements, célébrés dans ses solennités religieuses et exprimés dans sa liturgie.*

VI

Emue de compassion devant les multitudes sans berger, elle attend de tous ses membres qu'ils servent Dieu dans la personne de leurs frères et se consacrent avec les vrais disciples du Maître : à la libération des âmes qui se

Pour obéir à sa divine vocation, elle annonce au monde pécheur l'Evangile de la repentance et du pardon, de la nouvelle naissance, de la sainteté et de la vie éternelle.

Sous l'action du Saint-Esprit, elle montre sa foi

perdent ; au réveil et à l'édification de celles qui se rattachent à l'Eglise ; à l'évangélisation de la Patrie et à la réconciliation des peuples par l'Evangile ; à la conquête du monde païen par l'œuvre missionnaire ; à l'unité parfaite du Corps de Christ, afin que viennent par le triomphe de son chef le Royaume de Dieu et sa justice. A celui qui peut par la puissance qui opère en nous faire infiniment au delà de ce que nous demandons et pensons, à Lui soit la gloire dans l'Eglise et en Jésus-Christ, dans tous les âges, aux siècles des siècles. Amen.

par ses œuvres ; elle travaille dans la prière au réveil des âmes, à la manifestation de l'Unité du Corps de Christ et à la paix entre les hommes. Par l'évangélisation, par l'œuvre missionnaire, par la lutte contre les fléaux sociaux, elle prépare les chemins du Seigneur, jusqu'à ce que viennent par le triomphe de son chef le Royaume de Dieu et sa justice.

A celui qui peut par la puissance qui agit en nous faire infiniment au delà de ce que nous demandons et pensons, à Lui soit la gloire dans l'Eglise et en Jésus-Christ, de génération en génération, aux siècles des siècles. Amen.

On peut se rendre compte que les affirmations essentielles de la Déclaration de 1872 étaient donc passées dans le projet présenté par M. Méjan. Soumis dans la séance du 15 janvier 1935 à la délégation des Eglises Réformées et examiné par elle, ce projet primitif fut accepté par elle comme base d'étude. Les pourparlers reprenaient. Quelle était la raison de cette acceptation ?

Elle venait surtout, à notre avis, de ce que les représentants des Eglises Réformées se rendaient compte que la délégation des Eglises Réformées Evangéliques avait quitté une position jalousement maintenue dans le passé, à savoir le caractère intangible de la Déclaration de 1872. En effet la révision de cette Déclaration de foi avait été demandée en 1902, au Synode d'Anduze, par M. le pasteur Elie Gounelle entre autres. Parmi les modifications demandées par sa pétition, je relève celle-ci : « [Plaise au Synode d']adjoindre au texte actuel de la Déclaration, qui porte « le salut par la foi en Jésus-Christ », les mots « par grâce », qui sont évidemment sous-entendus, mais dont l'omission dans ce passage comme dans tout le document est profon-

dément regrettable et inconcevable au point de vue biblique, dogmatique et religieux ». Cela n'avait rien que de très normal. Cependant le principe de la revision ne fut pas adopté et l'adjonction proposée ne fut pas faite.

Or la revision de la Déclaration de foi était possible. Elle était possible d'après les statuts qui avaient envisagé, dans leur article 33, la modification « y compris le préambule », c'est-à-dire le paragraphe liminaire qui contient la Déclaration de foi. Elle était possible d'après la tradition réformée. L'article 5 de la Confession de foi de La Rochelle dit : « Toutes choses doivent être examinées, réglées et réformées selon la Parole de Dieu ». Les synodes nationaux d'autrefois ont opéré plusieurs revisions de la Confession de foi. Comme l'écrivait en 1829 Samuel Vincent : « La doctrine était fixée, mais les mêmes corps qui l'avaient fixée étaient là dans toute leur indépendance pour y apporter les changements que les progrès de la lumière et de la vérité pouvaient exiger » (1).

En 1902, en se refusant par principe à toute révision, le Synode national semblait avoir fait preuve d'un immobilisme regrettable. Il avait paru dominé par la crainte de toucher à un document qui, si respectable soit-il, était, comme tout document humain, perfectible. Or voici qu'en 1935 les représentants des Eglises Réformées Evangéliques proposaient eux-mêmes une révision importante, qui s'efforçait de tenir compte des objections présentées. Leur attitude était changée. Un chemin était ouvert vers l'unité. Il fallait y marcher d'un commun accord, avec confiance, avec espoir. Des études subséquentes de la délégation mixte, le projet Méjan est sorti très étendu et complété, et il est devenu la Déclaration de foi de 1936, votée à cette date par les synodes nationaux.

En un sens, on aurait souhaité un texte nouveau, distinct des déclarations antérieures. Mais la Délégation mixte était limitée dans son action par les décisions des synodes et a dû se plier aux circonstances. D'autre part, sa tâche était moins de formuler une confession de foi proprement dite, énumérant les doctrines et les précisant, que de fournir aux Eglises séparées une base commune, un terrain de rencontre, une déclaration de foi. Cette distinction entre confession de foi et déclaration de foi doit être clairement maintenue. En fait, l'Eglise Réformée de France n'a jamais eu qu'une confession de foi. C'est celle

(1) Samuel VINCENT, *Du Protestantisme en France*, p. 133.

qui a été rédigée au synode constituant de Paris en 1559, animée d'un souffle de ferveur et d'admirable piété, témoignage rendu au caractère unique de la personne et de l'œuvre de Jésus-Christ, presque entièrement inspiré par Calvin. Treize ans après, au synode de La Rochelle, cette confession de foi était reconnue comme la confession officielle des Eglises Réformées de France et de Béarn. Elle n'a jamais été abrogée. En 1721, Antoine Court la replaçait au seuil de toute son œuvre de restauration du protestantisme persécuté, que le prophétisme sauvait et menaçait en même temps. En 1830, Adolphe Monod mettait les adversaires du Réveil au défi de prouver que cette confession de foi n'était plus en vigueur. Elle demeure la seule vraie confession de foi de l'Eglise Réformée de France. Une déclaration de foi n'a pas le même rôle. Plus ecclésiastique que dogmatique, elle a un rôle temporaire, elle est une affirmation minimum, elle apporte les données essentielles d'un consensus. Telle fut la Déclaration de foi de 1872, dont son auteur, Charles Bois, ne cachait pas le caractère conciliateur. Telle est la Déclaration de foi de 1936.

Nous allons maintenant en entreprendre l'étude, en la divisant pour plus de commodité par paragraphes, comme sur le tableau synoptique dressé plus haut. Il est bien évident que les remarques qui suivent n'engagent que ma propre responsabilité et non les Commissions synodales qui ont préparé ces textes.

1° Son début proclame la souveraineté de Dieu, la grande doctrine calviniste. Nous aurions personnellement aimé que fût dès ces premiers mots inscrite l'affirmation trinitaire, par la mention de la foi au Saint-Esprit créateur de vie, à côté de la foi au Dieu souverain et au Christ sauveur.

Suit le rappel des principes de foi et de liberté, qui montrent dans quel esprit l'adhésion à cette Déclaration sera demandée, comme nous le verrons plus loin.

2° La mention de l'Eglise universelle marque ici l'influence profonde des grands mouvements œcuméniques. L'horizon s'est élargi. La participation des délégués français aux conférences de Stockholm et de Lausanne a ouvert devant nos Eglises les perspectives de l'union des confessions chrétiennes et a fait constater leur parenté profonde. La Confession de La Rochelle (article 5) avouait les trois Symboles, à savoir des Apôtres, de Nicée et d'Athanase, parce qu'ils sont conformes à la Parole de Dieu. Ces symboles sont ici rappelés comme des expressions successives de la foi chrétienne. On a trouvé à

ces mots : « perpétuité de la foi chrétienne à travers ses expressions successives » un relent de fidéisme. C'est plutôt le rappel du caractère historique de ces différents symboles.

Je ne puis pas dire que la citation de Jean III, 16 me paraisse à sa place dans une déclaration de foi, non plus que toute autre citation biblique, car une déclaration de foi me paraît plutôt être la manière dont une Eglise affirme, en ce qui la concerne et suivant la vocation qui lui a été adressée, la Révélation biblique. Une déclaration de foi qui serait composée de textes bibliques paraîtrait se dispenser de cette tâche, se refuser à cette vocation personnelle.

3^o Le paragraphe relatif à l'autorité des Ecritures Saintes est celui qui a suscité le plus de controverses. On a vu plus haut la critique adressée à l'expression : « l'autorité souveraine des Saintes Ecritures en matière de foi ». Qu'est-ce qu'une souveraineté dont immédiatement on fixe les limites, et quelles sont les limites exactes de ce « en matière de foi » (1) ? La nouvelle Déclaration a préféré affirmer sans réserves l'autorité souveraine des Saintes Ecritures. Elle a seulement précisé la manière dont cette autorité s'exerce et le domaine dans lequel elle s'exerce.

Comment s'exerce l'autorité souveraine des Saintes Ecritures ? Par le témoignage intérieur du Saint-Esprit. Nous retrouvons ici une des doctrines fondamentales du calvinisme. L'autorité de l'Ecriture est garantie dans le système romain par l'autorité de l'Eglise. Mais c'est l'appuyer sur une autorité humaine. Calvin écrit alors :

Or si nous voulons bien pourvoir aux consciences, à ce qu'elles ne soient point tracassées sans cesse de doutes et légèretés, qu'elles ne chancellent point

(1) Colani disait au synode de 1872 : « Vous reconnaissez à la Bible une autorité illimitée, dans certaines limites ! Un pouvoir n'est souverain qu'à la condition de n'être borné par aucun autre et de décider lui-même où s'arrête son action. « En matière de foi. » C'est vous, bien évidemment, et non la Bible qui allez nous dire ce qui est de foi et ce qui n'en est pas. Où placerez-vous la limite ? Pour le vieux croyant, et peut-être y en a-t-il encore un, la Bible tout entière est matière de foi, chaque mot étant inspiré de Dieu, de sorte qu'on ne peut sans impiété en retrancher la moindre syllabe. Au fond, vous voulez faire une part à la Bible et une part à la critique, une part à l'esprit de vos pères et une part à l'esprit moderne, et ce partage, vous le cachez sous cette formule aussi sonore que vague. Sachez-le, cette formule est tellement élastique qu'elle nous abriterait, nous aussi bien que vous, si nous voulions l'accepter. Celles de nos hardiesses qui vous irritent le plus seraient toutes justifiées par cette réserve : en matière de foi, car jamais aucun de nous n'a porté atteinte à ce qu'il considère comme l'objet de la foi. Si donc nous n'acceptons pas votre formule, c'est que nous avons horreur de l'équivoque ». E. BERSIER, *Histoire du Synode de 1872*, I, 264.

et n'hésitent point à tous scrupules, il est requis que la persuasion, que nous avons dite, soit prise plus haut que de raisons humaines, ou jugements ou conjectures, à savoir du témoignage secret du Saint-Esprit... Bien que Dieu seul soit témoin suffisant de soi en sa Parole, toutefois cette parole n'obtiendra point foi au cœur des hommes si elle n'y est scellée par le témoignage intérieur de l'Esprit. Par quoi, il est nécessaire que le même Esprit qui a parlé par la bouche des prophètes entre en nos cœurs et les touche au vif pour les persuader que les prophètes ont fidèlement mis en avant ce qui leur était commandé d'en haut (*Inst. Chr.* I, vii).

La pensée de Calvin est claire. La Bible n'atteint l'âme et ne « la touche au vif » que par une action intérieure du Saint-Esprit. La foi est l'œuvre du Saint-Esprit en nous. Ce n'est que par cette action de l'Esprit divin qu'une certitude est créée, qu'une promesse de l'Écriture prend pour nous un sens personnel, en un mot que, par la Bible, la Parole de Dieu nous est directement adressée et nous prend à partie. L'autorité de la Bible, son droit de commander à notre vie et de nous conduire dans la vérité, est un résultat de l'œuvre du Saint-Esprit en nous. Cela ne veut pas dire que la Bible en tant qu'écrit ne contienne pas la vérité. Mais ce n'est pas sur le terrain intellectuel, extérieur et en quelque sorte historique que Calvin se place. Il parle seulement de l'autorité de la Bible pour nous apporter le salut, pour nous donner la révélation de la grâce de Dieu pour nous. Voilà l'autorité dont Calvin parle, autorité religieuse et vivante. Nous pouvons constater que la Bible est vraie, par son accord avec les écrivains antiques, avec les inscriptions, avec les données de l'histoire. Mais cette véracité sera pour nous sans utilité, cette véracité ne nous sauvera pas, si le Saint-Esprit, se servant de la Bible comme d'un instrument pour nous faire entendre la parole de la grâce, ne vient nous convaincre non pas de la véracité de ce livre, mais de son pouvoir pour diriger notre vie et pour nous assurer des promesses de Dieu. La Bible sans le témoignage du Saint-Esprit est un livre vrai. La Bible avec le témoignage du Saint-Esprit est un livre puissant et contraignant, le livre de la Révélation de Dieu. La mention du témoignage du Saint-Esprit ne livre donc pas l'autorité de la Bible au subjectivisme des opinions ou des impressions humaines. Elle rappelle que cette autorité est dans la main de Dieu, le seul qui puisse conférer une autorité. Car la Réforme a osé ce risque de n'avoir dans l'Eglise aucun appui visible, aucune certitude assurée par des édits et des décisions de corps constitués, mais seulement l'appui

caché et intérieur du Saint-Esprit. C'est son risque, c'est aussi sa grandeur.

Le domaine dans lequel s'exerce une autorité, que fonde seulement le témoignage du Saint-Esprit, c'est celui de la foi et de la vie. Nous avons repris le mot des anciennes confessions de foi, « règle de foi » *regula fidei*. Car, selon l'article de la Confession de foi de La Rochelle, déjà cité, « toutes choses doivent être examinées, *réglées* et réformées par la Parole de Dieu » (art. 5).

4° Du second grand principe de la Réforme, qui est ensuite énoncé par la Déclaration de 1936, nous ne dirons que peu de chose, bien qu'il en soit comme l'affirmation centrale, celle par laquelle elle est un témoignage chrétien : « Elle proclame, devant la déchéance de l'homme, le salut par grâce, par le moyen de la foi en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui a été livré pour nos offenses et qui est ressuscité pour notre justification ». Nous remarquerons seulement que cette rédaction marque un progrès certain sur le texte de 1872 par l'adjonction de ces deux doctrines très calvinistes : « la déchéance de l'homme » et « la grâce ». *Déchéance* marque mieux encore que *chute* la corruption radicale de l'homme par le péché.

5° Nous trouvons ensuite l'affirmation que l'Eglise Réformée met à la base de son enseignement et de son culte « les grands faits chrétiens ». Nous avons déjà eu l'occasion de regretter que la nouvelle déclaration de foi n'ait pas pu abandonner certaines expressions devenues, par les discussions qu'elles ont suscitées dans le passé, *tabou* pour les uns et pénibles pour les autres. Parmi ces expressions, celle-ci : « les grands faits chrétiens » m'apparaît personnellement comme fâcheuse à cause de son imprécision même. Certes, nous comprenons bien son sens profond. C'est l'affirmation que l'Eglise chrétienne est fondée sur des faits, historiques, constatés et dont les apôtres sont les témoins. « Ce que nous avons entendu, ce que nous avons vu de nos yeux, ce que nous avons contemplé et que nos mains ont touché concernant la Parole de vie, nous vous l'annonçons » (I Jean 1, 1). « Il faut que parmi les hommes qui nous ont accompagnés pendant tout le temps que le Seigneur Jésus a vécu avec nous, depuis le baptême de Jean jusqu'au jour où il a été enlevé du milieu de nous, il y en ait un qui soit avec nous témoin de sa résurrection » (Actes 1, 21). C'est une barrière contre le gnosticisme, toujours renaissant dans l'Eglise. A la base de l'enseignement de l'Eglise il n'y a pas une idée, un mythe, une illusion. Il y a un fait, il y a des faits, il y a une réalité

historique, l'apparition, dans la personne humaine de Jésus-Christ, du Fils de Dieu, mort et ressuscité.

Ce n'est donc certes pas l'affirmation que des faits historiques sont à la base du christianisme que je trouve regrettable dans la Déclaration de foi de 1872, puis dans celle de 1936, mais bien le vague de cette expression : « les grands faits chrétiens ». Car ces grands faits ne sont pas explicitement énumérés et définis. La Déclaration de 1872 disait que ces faits fondamentaux sont ceux qui sont « représentés dans ses sacrements, célébrés dans ses solennités religieuses, et exprimés dans ses liturgies, notamment dans la confession des péchés, dans le symbole des apôtres et dans la liturgie de la sainte Cène ». Sous son apparente précision, la formule reste incertaine. Je sais bien que la sainte Cène commémore le fait de la mort de Jésus-Christ sur la Croix ; mais quel fait chrétien commémore le baptême ? Veut-on dire que, d'après le chap. vi des Romains, il rappelle la mort et la résurrection du Sauveur ? Les solennités religieuses désignent les grandes fêtes chrétiennes et les événements qu'elles célèbrent : Noël, la naissance du Fils de Dieu. Vendredi-saint, la mort de Jésus au Calvaire. Pâques, la résurrection du Seigneur. Ascension, l'élévation du Christ dans la gloire. Pentecôte, le don du Saint-Esprit. Il nous semble que c'est assez clair. Mais pourquoi tour à tour le Synode de 1872, le Synode d'Anduze en 1902, la Déclaration de 1936 n'ont-ils pas donné cette liste d'une façon nette ? Il vaut autant reconnaître tout de suite que c'est parce qu'ils n'ont pas pu donner cette précision et que, pour rallier un certain nombre d'hésitants, ils ont reculé devant une énumération précise.

Du moins, nous dira-t-on, la précision cherchée se trouve à la fin de la phrase, dans la mention du Symbole des apôtres. Là se trouve une liste précise des faits chrétiens : « Je crois en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la Vierge Marie. Il a souffert sous Ponce Pilate, il a été crucifié. Il est mort, il a été enseveli, il est descendu aux enfers. Le troisième jour, il est ressuscité des morts, il est monté au ciel, il s'est assis à la droite de Dieu, le Père tout-puissant. De là, il viendra pour juger les vivants et les morts ». Si c'était vraiment la référence au Symbole des apôtres qui était la définition essentielle, capitale, des grands faits chrétiens, pourquoi la Déclaration de 1872 le nommait-elle comme en passant, dans une suite de liturgies, entre la Confession des péchés, qui ne contient pas l'annonce d'un fait chré-

rien, et la liturgie de la sainte Cène qui fait plus que de rappeler le fait de la mort de Jésus-Christ et proclame surtout le sens de cette mort et sa valeur expiatoire. Nous aurions compris que la Déclaration de 1872 dise simplement : « les grands faits chrétiens énumérés dans le Symbole des apôtres ». Cela suffisait. Mais pourquoi se référer seulement au Symbole des apôtres ? Ne vaut-il pas mieux aller directement à la source, à la Révélation elle-même, à l'Evangile ? Aussi la Déclaration de 1936, qui avait déjà parlé du Symbole des apôtres dans ses premières lignes, à côté des Symboles œcuméniques et de la Confession de foi de La Rochelle, a préféré dire : « les grands faits chrétiens affirmés dans l'Evangile ». C'est plus net. C'est plus réformé. Il nous semble en tout cas que, par cette dernière formule, la Déclaration de foi de 1936 va plus loin dans la précision que celle de 1872.

On nous dira : Puisque vous avez eu la possibilité d'une rédaction nouvelle, pourquoi avez-vous gardé l'expression : « les grands faits chrétiens » et perpétué son imprécision ? Nous répondrons : parce qu'il nous était difficile dans ce travail, qui devait unir des tendances diverses, d'être plus exigeants que ne l'avaient été jusqu'alors les Eglises Réformées Evangéliques. Il y a eu un certain progrès dans la précision, nous venons de le dire, mais nous ne pouvions réclamer des pasteurs l'adhésion à une déclaration plus étroite que celle qui avait servi de base à la fraction qui se considérait comme la plus fidèle à l'orthodoxie.

6° Un dernier paragraphe contient une affirmation entièrement nouvelle et qui comble une évidente lacune de la Déclaration de 1872. On y voit apparaître un oublié, un délaissé, le Saint-Esprit. Nous aurions aimé le voir associé au Père et au Fils dans la phrase liminaire de la Déclaration de foi. Mais, au moins, il est nommé ici, en relation avec la foi et les tâches de l'Eglise. Il est rappelé que l'Eglise a une vocation, qui est d'annoncer l'Evangile. Les grandes réalités de la vie chrétienne : repentance, certitude du pardon, nouvelle naissance, sainteté sont ici évoquées. Puis, les grandes tâches de l'Eglise, le réveil, la marche vers l'unité de l'Eglise, l'évangélisation, la mission. Enfin, la grande espérance chrétienne, le Royaume de Dieu, le triomphe de Jésus-Christ, la venue glorieuse du Fils de Dieu. Si discrète que soit cette déclaration eschatologique, elle est du moins affirmée, comme le but vers lequel au milieu des travaux et des luttes s'avance l'Eglise, tendue vers cet accomplissement des promesses divines.

Arrivés au terme de cette analyse, nous pouvons nous demander : la Déclaration de foi de 1936 correspond-elle à la définition que nous avons donnée en premier lieu ? Est-elle un témoignage de l'Eglise qui confesse sa foi ?

Nous croyons pouvoir répondre : oui. Certes nous avons dit notre regret que la Délégation mixte n'ait pas pu rédiger un texte nouveau, portant en lui le souffle dynamique que l'on sent dans la Confession de foi de La Rochelle ou dans la Confession des synodes de Barmen. Mais ces textes étaient de vraies confessions de foi de l'Eglise persécutée, menacée, martyrisée. Ils marquaient le sursaut de la foi, défiant les menaces des violents contre l'Esprit. Il n'a pas été donné à l'Eglise Réformée de France de 1936 la grâce de souffrir pour le nom de Jésus-Christ. Mais une grâce lui a été faite, celle de savoir que le temps des séparations était révolu, celle de pouvoir à nouveau se retrouver unie et forte dans l'amour pour Jésus-Christ et dans la compréhension mutuelle. Or un texte qui sert de base à une rencontre, à une refonte, ne peut que porter la trace de certaines traditions antérieures, de certains termes conservés par déférence, de certains accommodements. Nous sommes les premiers, comme membres de la Délégation mixte, à sentir ces imperfections. Mais telle quelle, cette Déclaration de foi a rendu l'unité possible, elle a rallié des éléments disjoints du Corps de Christ, elle a été considérée comme très calviniste par les calvinistes et très méthodiste par les méthodistes (1). N'était-ce pas la tâche provisoire qu'elle avait à remplir, rassembler en un seul corps les fils de la Réforme dispersés au pays de France ?

Il nous faut, en terminant, dire quelques mots sur l'adhésion des pasteurs à cette déclaration, qui exprime la foi de l'Eglise. En effet la valeur d'une déclaration peut être détruite si l'adhésion qui est demandée n'engage pas vraiment celui qui la donne. Nous ne songeons pas à retracer ici les pourparlers longs et difficiles qui ont préparé la rédaction définitive de la formule d'adhésion. Nous nous bornerons à l'essentiel.

Les Eglises Réformées n'avaient pas à proprement parler d'adhésion. Chaque candidat au saint Ministère exposait dans une lettre à

(1) Un des théologiens méthodistes les plus connus, le vénérable Dr Scott Lidget, ayant longuement considéré la Confession de Foi de 1936, a conclu qu'elle donnait toute satisfaction au point de vue méthodiste et que tout méthodiste pourrait la signer. *Le christianisme au XX^e siècle*, 6 juillet 1939, p. 314.

la commission du corps pastoral comment il s'appropriait la déclaration de principes.

Dans les Eglises Réformées Evangéliques, le candidat devait donner devant la commission de consécration, puis devant l'Eglise assemblée au moment de la cérémonie de consécration, son adhésion à la Déclaration de foi. La procédure était réglée par une décision du synode de Montpellier (1906) qui rappelait que « l'intention constante des Synodes était d'éviter également soit une adhésion littérale et servile, soit une adhésion qui légitimerait l'indifférence doctrinale et supprimerait l'affirmation des grands principes et des grands faits chrétiens visés par la Déclaration de 1872 ».

Dans sa lettre du 16 octobre 1934, M. le pasteur A.-N. Bertrand avait déclaré, au nom du comité général des Eglises Réformées, que « la Déclaration de foi devait recevoir l'adhésion personnelle et réfléchie des pasteurs ». Quelque temps après, les représentants des Eglises Réformées firent part à la délégation mixte d'un scrupule et d'une demande. Au moment de la consécration, l'Eglise assemblée qui entend le *oui* du candidat sait-elle que ce *oui* a déjà été prononcé devant la commission de consécration et que l'adhésion donnée devant cette commission a été parfois rendue possible parce que, sur des points de détail, des difficultés à accepter telle affirmation textuelle de la Déclaration de foi ont été levées après entretien ? La commission de consécration ne réclame pas une « adhésion littérale et servile » et elle est juge de la portée des réserves que tel candidat croirait devoir faire à telle formule de la déclaration. Cela, l'Eglise qui entend le *oui* de la consécration ne le sait pas. Ne faudrait-il pas qu'au moment de la consécration, quelques phrases introduites dans la liturgie rappellent à l'assemblée dans quelles conditions exactes l'adhésion a été demandée et donnée ? Tout en trouvant peut-être ces scrupules exagérés, les représentants des Eglises Réformées Evangéliques ne pouvaient refuser de rappeler au grand jour d'une cérémonie publique aussi belle et aussi importante que la consécration la méthode suivie dans le secret d'une séance de commission synodale. Il fut donc décidé qu'un fragment de liturgie serait rédigé pour rappeler publiquement les conditions de l'adhésion.

Cette rédaction s'avéra difficile. On ne rédige pas une phrase liturgique comme un paragraphe de statuts. Voici une première rédaction : « L'Eglise attend de ses pasteurs une adhésion qui sera d'autant plus personnelle qu'elle ne s'adressera pas servilement à la lettre des

formules, mais au message de salut qu'elles expriment ». Cela parut un peu subtil pour une liturgie. De plus l'opposition entre la « lettre des formules » et le « message de salut qu'elles expriment » sentait assez son fidéisme. Pour éviter cette antithèse, nous avions personnellement proposé de dire : « L'Eglise n'entend pas vous imposer un conformisme doctrinal ». Ce fut un beau tapage et on trouva bien des raisons littéraires et dogmatiques pour éviter ce fameux « non-conformisme », sans que nous ayions à regretter ce néologisme liturgique. On est arrivé enfin à cette rédaction, qui porte la trace des retouches incessantes et des modifications successives :

Avant de recevoir les engagements par lesquels vous allez affirmer votre consécration au service de Dieu et de Jésus-Christ, l'Eglise vous invite à donner publiquement votre adhésion à sa déclaration de foi.

Celle-ci vous rappelle, en même temps que les principes permanents de la Réforme, les faits et les vérités sur lesquels est fondée l'Eglise de Dieu.

Vous lui donnerez votre adhésion joyeusement, comme une libre et personnelle affirmation de votre foi. Sans vous attacher à la lettre de ses formules, vous proclamerez le message de salut qu'elles expriment. Ainsi sera maintenue la prédication fidèle de l'Evangile, selon le témoignage apostolique et conformément à la tradition de foi et de vie chrétienne que nous avons reçue de nos Pères.

Le « sans vous attacher à la lettre de ses formules » marque la crainte que le littéralisme ne soit imposé aux candidats. Le danger me semble assez problématique et la crainte illusoire. Il serait beaucoup plus grave que, par une formule comme celle-là, s'introduisît un certain latitudinarisme à l'égard des affirmations de la Déclaration de foi. Mais les chemins par lesquels Dieu nous conduit et le magnifique renouveau théologique de notre époque nous montrent aussi que ce danger n'est pas à craindre. Nous pouvons souhaiter que cette précaution liturgique, malgré tout assez peu à sa place au cours de la cérémonie de la consécration où tout porte à l'acceptation sans réserves des exigences totales de Dieu et des affirmations de la foi de l'Eglise, tombe en désuétude.

En 1934, 1936, 1938, l'affirmation de l'unité était un acte de foi. En 1939, cette unité réformée s'est montrée d'emblée si nettement et si fortement restaurée que nous avons eu l'impression en écrivant ces lignes et en retraçant cette histoire de parler de choses très anciennes. C'est une des plus grandes marques de la puissance de

l'Esprit de Dieu à notre époque dans notre pays, une grâce qui remplit nos cœurs de joie. Une seule ombre vient la ternir, à la pensée des quelques Eglises qui ont craint pour la sauvegarde des vérités évangéliques d'accepter les modifications proposées et ne se sont pas jointes aux cinq cents Eglises regroupées dans l'unité. Nous pensons à elles avec affection, sans comprendre leur crainte, et nous souhaitons de les voir bientôt se joindre à cet ensemble magnifique qui de trois Unions d'Eglises séparées au cours du XIX^e siècle, la Réformée, la Réformée Evangélique, la Méthodiste, en a fait une seule, sous le nom glorieux que nous ont laissé nos pères et nos martyrs : L'Eglise Réformée de France.

Montpellier.

Jean CADIER.
